

---

---

**N° 95-0279 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Fontaines Saint Martin - Fontainessur Saône - Rochetaillée sur Saône - Aménagement de l'aval du ruisseau des Vosges - Désignation d'un maître d'oeuvre - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service de l'urbanisme opérationnel -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 30 janvier 1989, le conseil de communauté a approuvé la mise en place d'un programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur des Vosges à Fontaines Saint Martin.

Dans le cadre de ce programme d'aménagement d'ensemble (PAE), il est prévu, notamment, le recalibrage et le traitement paysager du ruisseau des Vosges dans sa traversée des communes de Fontaines Saint Martin, de Fontaines sur Saône et de Rochetaillée sur Saône.

En amont du secteur aujourd'hui concerné, le ruisseau a déjà été réaménagé sur 600 mètres linéaires entre la rue du Diot et la montée de la Ruelle et sur 400 mètres linéaires au droit du groupe scolaire.

Pour achever le programme prévu, il serait nécessaire de désigner un maître d'oeuvre spécialisé chargé de définir le paysage, d'assurer les études hydrauliques et de suivre la réalisation des travaux.

Dans ce but et après avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 17 octobre 1995, je vous demande d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie en application des articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics.

Le jury pourrait être composé comme suit :

**\* membres élus :**

- monsieur le vice-président chargé des marchés publics, représentant du président, président du jury,
- les membres de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants, désignés par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

**\* personnalités compétentes :**

- monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel,
- monsieur le maire de Fontaines Saint Martin,
- monsieur le maire de Fontaine sur Saône,
- monsieur le maire de Rochetaillée sur Saône ;

**\* maîtres d'oeuvre :**

- un représentant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
- un représentant de la direction départementale de l'équipement,
- un représentant de la Fédération française du paysage,
- un représentant de la direction de l'eau,
- un représentant de la mission écologie,
- un représentant du service de l'urbanisme opérationnel ;

**\* représentants institutionnels :**

- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- l'agent comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant.

Les candidats à retenir, au nombre de quatre, seraient sélectionnés d'après leurs références au regard d'ouvrages similaires et de leurs moyens. Les quatre candidats retenus devraient remettre une esquisse et recevraient une indemnité de 46 000 F. Le lauréat sera proposé à votre choix après avis du jury ;

**B - Propose** de l'autoriser à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre en application de l'article 314 bis -5° alinéa- du code des marchés publics et de fixer la composition du jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ciavant ainsi que l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 17 octobre 1995 ;

Vu les articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre en application de l'article 314 bis -5° alinéa- du code des marchés publics.

**2° - Fixe** la composition du jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ciavant.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1995 - et à inscrire sur les exercices suivants - souschapitre 908-0 - article 235-1 - dossier n° 2 228-86.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,